

RAPPORT DE L'OBSERVATION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2010



Mars 2010

i. Synthèse

La CNSC Togo a observé l'élection présidentielle du 04 mars 2010 à travers deux de ses organisations membres que sont le Centre Afrika Obota (CAO – Togo) et l'Action pour la Promotion de l'Enfant Rural (APER) accréditées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Cette observation a été sanctionnée par une déclaration préliminaire de la CNSC Togo le 06 mars 2010.

Le présent communiqué est la synthèse du rapport final de l'observation de l'élection présidentielle du 04 mars 2010.

L'observation indépendante de la CNSC-Togo a porté sur la phase préélectorale, le jour du scrutin et la période postélectorale.

S'agissant de la phase préélectorale, la révision du fichier électoral a été marquée par la défaillance des matériels de révision, l'insuffisante formation des opérateurs de saisie, le déploiement tardif de certains matériels, le manque de sensibilisation et de mobilisation des citoyens en âge de voter. Ces insuffisances ont empêché certains électeurs de s'inscrire sur la liste électoral. Malgré la reprise des opérations dans certaines localités, tous les électeurs n'ont pas pu s'inscrire sur la liste.

Les dissensions créées par le problème du fichier électoral au sein de la classe politique ont fait peser une lourde hypothèque sur le processus. Les partis politiques de l'opposition ont suspendu leur participation à la CENI pendant un moment et ont même menacé de se retirer du processus.

Contrairement aux élections présidentielles que le Togo a connues dans le passé, la campagne électorale s'est déroulée dans un climat de paix et de non violence.

Ce résultat est dû à la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux pour une élection apaisée à travers les campagnes de sensibilisation, les formations et le code de bonne conduite des partis politiques.

Pour le scrutin du 04 mars, la CNSC Togo a été présente dans toutes les régions et préfectures du Togo. Elle a formé et déployé 292 observateurs et 31 superviseurs. Chaque observateur a suivi le déroulement des opérations de l'ouverture jusqu'à la fin du dépouillement dans un seul bureau de vote.

Les données collectées par les observateurs de la CNSC ont été centralisées et traitées par un logiciel spécialement conçu.

81% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure. L'ensemble des bureaux de vote observés ont fonctionné globalement dans des conditions permettant la libre expression de l'électeur. Les délégués des candidats étaient présents dans 86% des bureaux de vote observés.

Il a été observé des files d'attente des électeurs à l'ouverture des bureaux de vote.

Dans 98% des bureaux de vote observés, les électeurs ont voté sur présentation de leur carte d'électeur.

Une autorisation spéciale a été donnée par la CENI la veille du vote aux électeurs inscrits mais ne disposant pas de carte d'électeur de pouvoir voter avec une autre pièce d'identité.

Après le vote les électeurs ont trempé le doigt dans l'encre indélébile dans 95% de bureaux de vote observés, ceci pour limiter le vote multiple.

Il y a eu par moment des suspensions de vote dans 15% des bureaux de vote observés pour incompréhension entre les membres du bureau ou indisponibilité de l'encre indélébile. Mais ces suspensions ont rarement dépassé quinze minutes.

Cependant, nous avons constaté des irrégularités, comme l'indisponibilité de certains matériels, tels que la Constitution, le Code électoral (10% de cas) et le cachet « A voté » qui devrait empêcher le vote multiple surtout dans le vote par dérogation (100% de cas).

Les délégués des candidats ont interféré à 45% dans le déroulement des opérations de vote ou ont travaillé comme membres du bureau de vote. Cela confirme l'insuffisante maîtrise des rôles des délégués et membres des bureaux de vote.

La clôture des bureaux et le dépouillement se sont déroulés dans le calme. Le dépouillement est demeuré accessible au public.

Les résultats provisoires du scrutin proclamés par la CENI le 06 mars 2010 ont été contestés par certains candidats. Ces candidats reprochaient à la CENI de ne pas respecter sa directive qui a déterminé le mode de transmission des résultats des CELI à la CENI, notamment l'utilisation du système VSAT.

Des recours en annulation totale, partielle ou en correction des résultats du scrutin qui ont été formulés par les candidats Adjamagbo-Johnson Kafui de la CDDPA, Agboyibo Yawovi du CAR, Gnassingbé Faure du RPT, Kagbara Bassabi du PDP et Kodjo Messan Agbeyomé de l'OBUTS devant la Cour Constitutionnelle ont été jugés non fondés par la Cour dans sa décision n° E-012 / 10 du 17 mars 2010 pour insuffisance de preuve ou pour forclusion.

L'UFC n'a pas exercé de recours mais le FRAC dont elle est membre a fait un mémorandum sur le scrutin du 04 Mars 2010 et a envoyé une requête à la Cour Constitutionnelle « à toutes fins de droit ».

Parallèlement à ces recours, des contestations du Front Républicain pour l'Alternance et le Changement (FRAC) se sont exprimées à travers des manifestations de rue et des veillées de prière. Ces manifestations ont fait plusieurs blessés parmi les manifestants et dans les rangs des forces de l'ordre.

Des manifestations de joie et de satisfaction ont également été organisées par le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT).

Mais dans l'ensemble, toutes ces manifestations se sont déroulées dans le respect de l'ordre public.

Par ailleurs, on a assisté à des cas d'intimidation, de harcèlement et d'arrestation de militants de l'opposition et de saisie de matériels informatiques et procès verbaux des bureaux de vote réunis par l'UFC.

Nonobstant ces difficultés qui ont émaillé le processus électoral, l'élection présidentielle du 04 mars 2010 s'est déroulée dans des conditions globalement satisfaisantes.

ii. Introduction

La Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC-TOGO) a observé le processus ayant conduit à l'élection présidentielle du 04 mars 2010. La CNSC Togo a plus de cinq ans d'expérience régionale et nationale en matière d'observation électorale. A travers ses organisations membres, elle a observé les élections présidentielles au Burkina Faso en 2005 et celles de mars 2006 au Bénin. Sur le plan national, la CNSC, à travers COPED, a observé les élections législatives de 14 octobre 2007 avec l'appui financier et technique du PNUD et de la CENI dans le cadre du projet d'enregistrement et d'appui au cycle électoral (PEACE).

Mais c'est la première fois que la CNSC Togo en tant qu'entité, fait une observation nationale et indépendante au Togo. Cette observation est faite avec l'appui technique et financier du National Democratic Institute (NDI).

Cette observation est faite à travers deux de ses membres que sont le Centre Afrika Obota (CAO – TOGO) et l'Action pour la Promotion de l'Enfant Rural (APER) accréditées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

La **CNSC-Togo** est un réseau d'acteurs de la société civile ainsi que des mouvements sociaux du Togo. Elle s'est fixée pour but de stimuler les échanges entre la société civile nationale et de contribuer à l'avènement d'un Etat de droit et de la démocratie dans le pays. Elle a des démembrements dans chacune des cinq régions du pays et s'impose comme un interlocuteur incontournable sur le double plan de la réconciliation et de la coopération pour la démocratie et le développement. Elle se définit comme un réseau, un tissu de relations qui catalyse les volontés, stimule les idées, fait naître de nouveaux projets, de nouveaux partenariats. La CNSC a été créée en 2002 et déclarée officiellement sous le numéro 1177 du 21 Avril 2006 auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation.

Le **Centre Afrika Obota (CAO – Togo)** est la section togolaise d'un réseau panafricain créé le 15 octobre 1989 à Cotonou au Bénin par des jeunes Béninois, Burkinabé, Burundais, Nigériens, Maliens, Guinéens, Togolais et Allemands, inspirés des idéaux défendus par des grands leaders ayant marqué l'histoire de l'humanité. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale, fondée sur l'initiative créatrice, l'unité et la solidarité dans l'action de ses membres pour la recherche et les actions concrètes en vue de promouvoir les droits de la personne humaine, la démocratie, le développement endogène et la solidarité entre les africains sur la base de l'intégration et le panafricanisme. Elle a une expérience régionale en matière d'observation et de monitoring électoral.

L'Action pour la Promotion de l'Enfant Rural (APER) est une organisation qui appuie les communautés rurales dans leurs activités de développement en tenant compte de l'importance de l'enfant dans la société. Elle est créée le 1^{er} novembre 1991 à Notsè et est reconnue en qualité d'ONG de développement sous le N° 0027/MPAT du 07 juillet 1994. Elle a pour but primordial de promouvoir le développement de l'enfant en milieu rural. Mais les problèmes liés à l'évolution de

l'enfant étant complexes et multiformes, son émancipation suppose la prise en compte du bien être de ses parents. C'est au vu de toutes ses considérations qu'APER s'est engagée au cours de ses dernières années dans les domaines de l'éducation civique, la formation, la promotion des droits humains.

Le présent rapport, après avoir défini le contexte politique et juridique du processus, a rappelé les objectifs de l'observation et la démarche méthodologique suivie puis retracé les principaux faits observés à la phase préélectorale, le jour du scrutin et la période postélectorale. En tenant compte des difficultés relevées tout au long du processus, ce rapport fait des recommandations en vue d'améliorer les processus électoraux à venir au Togo.

1. Contexte politique et juridique

1.1 Contexte politique

Le Togo a traversé des périodes difficiles depuis le début du processus de démocratisation. Les différentes élections présidentielles organisées par le Togo depuis 1993 sont toujours soldées par la violence et les contestations avec comme corollaire la fuite de la population dans les pays voisins. La violence a atteint son paroxysme lors de l'élection présidentielle de 2005 qui a amené le Président Faure Gnassingbé au pouvoir. Le rapport de mission de l'ONU a dénombré 547 morts et plus de 30.000 déplacés et réfugiés dans les pays voisins notamment au Bénin et au Ghana. Au lendemain de cette élection, les acteurs politiques et de la société civile ont déployé des efforts qui ont abouti à l'Accord Politique Global (APG) du 20 Août 2006. L'élection législative du 14 octobre 2007 a donné une représentation plurielle au parlement togolais et constitue un acquis démocratique pour le Togo.

La mise en place du Cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC) qui devrait faire des propositions de réformes politiques et sociales au président de la République pour être prises en compte dans les projets de loi et les redondances dans les difficultés des acteurs de s'entendre sur son organisation et son fonctionnement n'ont pas permis d'insuffler des réformes constitutionnelles, légales et institutionnelles idoines pour un apaisement du climat politique au Togo.

L'élection présidentielle du 4 mars 2010, initialement prévue pour le 28 février, est la cinquième élection présidentielle de la IV^e république. Les enjeux de ce scrutin sont énormes. Depuis 1958, la dévolution du pouvoir ou l'alternance politique au Togo se fait dans la violence et la contestation. Cette élection est une opportunité pour mettre un terme à ce cycle de violence, restaurer la confiance entre les différents acteurs politiques et apaiser les rancœurs entre les fils et filles du pays. Cette élection devrait permettre au Togo de retrouver sa place dans le concert des nations démocratiques après plus d'une décennie d'isolement.

Contexte juridique

Le cadre juridique de l'élection présidentielle de 2010 repose sur la Constitution de 1992, le Code électoral de 2000 et une série de textes subséquents, notamment la loi 91-04 portant Charte des partis politiques ainsi que l'ensemble des directives et communiqués de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

- **De l'établissement et de la révision du fichier électoral**

L'article 62 du Code électoral dispose que les listes électorales sont permanentes et qu'elles font l'objet d'une révision annuelle placée sous la responsabilité et la direction de la CENI. Toutefois, dans un communiqué en date du 30 octobre 2009, la CENI a annoncé sa décision de ne pas procéder à la révision de la liste électorale, mais à une mise à jour du fichier électoral de 2007. Cette mise à jour a suscité de profonds désaccords tant dans son mode d'organisation que dans les résultats produits. Elle a été marquée par des problèmes relatifs à l'insuffisance et à la défaillance des matériels de révision, à la formation des opérateurs de saisie, au déploiement du matériel, à la sensibilisation et à la mobilisation des électeurs qui ont empêché beaucoup d'électeurs de s'inscrire sur la liste électorale.

En réponse aux doutes soulevés par les partis d'opposition dans une déclaration commune appelant entre autre à la reprise de la révision, la CENI a mené une opération de révision supplétive le 31 janvier 2010 dans 115 Centres de Révision et de Vote (CRV). Malgré cette opération, les électeurs ne se sont pas mobilisés pour s'inscrire sur la liste électorale. Cette démobilisation serait due aux réserves portées par certains responsables politiques de se présenter si le mode de scrutin présidentiel n'est pas ramené à "deux tours".

- **De la composition de la CENI et de ses démembrements**

L'organisation, la supervision des consultations électorales et référendaires jadis confiées au Ministère de l'administration territoriale sont désormais assurées, conformément à l'article 3 du code électoral, par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) qui a des démembrements dans les 30 préfectures et dans les 05 arrondissements de la commune de Lomé (CELI), dans les Centres de révision et de vote (CRV) et dans les 5.930 Bureaux de vote. Ce code est une émanation de l'Accord Politique Global (APG) signé entre les acteurs politiques et ceux de la société civile le 20 août 2006 sous la médiation du président burkinabé Blaise Compaoré.

La loi n° 2009-018 du 24 août 2009 portant code électoral en son article 3 dispose : « *Il est créé une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée d'organiser et de superviser les consultations électorales et référendaires.* »

Conformément à son article 15, la CENI est composée de 17 membres :

- 05 membres désignés par la majorité parlementaire ;
- 05 membres désignés par l'opposition parlementaire ;
- 03 membres des partis politiques extra parlementaires élus par l'Assemblée nationale ;
- 03 membres de la société civile élus par l'Assemblée nationale ;
- 01 membre désigné par l'administration.

Cette composition partisane de la CENI n'est pas sans conséquence sur le bon déroulement de ses activités. La recherche du consensus est souvent difficile voir impossible à réaliser. Pour preuve, entre autres, le désaccord des membres de la CENI sur le calendrier électoral, la fiabilité du fichier électoral et le mode de transmission des résultats de l'élection conduisant à la suspension ou à la démission de certains de ses membres.

Les démembrements de la CENI sont :

- les Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) ;
- les comités de listes et cartes ;
- les bureaux de vote.

La CENI met en place dans chaque préfecture et dans chaque arrondissement de la commune de Lomé une CELI chargée d'organiser et de superviser le processus électoral au niveau local. Elle est composée de 07 membres dont 02 de la majorité parlementaire, 02 de l'opposition parlementaire, 01 désigné par les partis politiques extra parlementaires, 01 de l'administration et 01 magistrat. Le magistrat est président ex qualité de la CELI. Outre le président, le bureau de la CELI comprend le vice-président et le rapport qui sont de sensibilité politique différente.

Malgré cette composition paritaire du bureau des CELI, les partis peinent à s'accorder sur les résultats contenus dans les procès verbaux que ces CELI ont adressés à la CENI au lendemain du vote.

Chaque comité de listes et cartes est chargé de la révision des listes électorales et de la délivrance des cartes d'électeurs et chaque bureau de vote gère les opérations de vote le jour du scrutin. Ils sont composés de 06 membres dont 05 issus des partis politiques et 01 de l'administration sans voix délibérative.

Cependant, la formation insuffisante de leurs membres qui doivent parfois assumer des tâches techniques et rigoureuses a conduit à plusieurs niveaux à des ratés dans l'exécution de la mission qui leur est assignée. Il faudra à l'avenir dépolitiser ces structures, recruter des techniciens et effectuer un suivi rigoureux et systématique de leur mission.

- **De l'observation électorale**

L'observation électorale repose sur les instruments juridiques nationaux et internationaux notamment le Code électoral, l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'article 2 du Pacte International des Nations Unies relatif aux Droits Civils et Politique et l'article 13 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

L'article 11 du code électoral dispose « *la CENI est chargée (...) de la désignation des observateurs nationaux sur la base de critères préalablement définis par elle, de l'attribution des documents d'identification aux observateurs et de la coordination de leurs activités.* »

Fort de cette disposition, la CENI a assuré l'accréditation des observateurs nationaux et mobilisé des fonds au profit de dix (10) organisations locales accréditées. Mais plus, c'est elle qui a conçu la grille d'observation et organisé la formation des observateurs de ces dix (10) organisations. Ces dernières se sont occupées du recrutement, du déploiement des observateurs et de la collecte des données d'observation.

Malgré cette ouverture de la loi sur l'observation nationale, force est de constater que cette disposition maintient en tutelle ces organisations vis-à-vis de la CENI. Il sera judicieux qu'à l'avenir le rôle de la CENI se limite à l'accréditation et la fourniture des documents d'identification des observateurs.

Pour l'observation internationale, l'article 12 du code électoral précise que « *la CENI procède, avec le concours du ministère chargé de l'administration territoriale et d'autres services de l'Etat (...) à l'établissement de la liste des observateurs internationaux à inviter par le gouvernement qui établit les accréditations, à l'établissement d'un code des observateurs* ».

Plusieurs observateurs internationaux de l'Union Européenne (UE), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) etc. ont ainsi observé le processus électoral de 2010 au Togo.

De la sécurité de l'élection

Selon l'article 13 du code électoral, la CENI contribue à la formation des agents de sécurité et supervise le dispositif de sécurité mis en place par le ministère chargé de la sécurité.

En conséquence, il a été créé, par décret pris en conseil des ministres le 13 novembre 2009, la Force spéciale sécurité élection présidentielle (FOSEP). Cette force est composée de 6.000 agents de la police et de la gendarmerie nationale et placée sous le commandement du Lieutenant Colonel YARK Damehane.

- De la centralisation et de la proclamation des résultats

Après le dépouillement du scrutin qui suit immédiatement, sans interruption, la clôture des bureaux de vote, les procès-verbaux des bureaux de vote sont acheminés à la Commission Electorale Locale Indépendante (CELI) qui effectue le recensement des votes de la préfecture à son siège, publie les résultats et adresse copie du procès verbal à la CENI. La CENI, après centralisation des résultats de toutes les préfectures et de la commune de Lomé, proclame les résultats provisoires du scrutin et adresse un rapport détaillé de ces résultats à la Cour constitutionnelle qui, après instruction des recours des candidats, proclame les résultats officiels de l'ensemble du vote. Telles sont en substance les dispositions de l'article 118 et suivant du Code électoral.

Pour ce faire, la CENI a pris une directive le 24 février 2010 établissant les modes de transmission des procès verbaux des opérations électorales et des feuilles de dépouillement du vote des CELI vers la CENI. Il s'agit de la transmission par :

- support papier ;
- connexion internet satellitaire (VSAT) ;
- fax ;
- GSM.

Dans l'ensemble, le cadre juridique national de l'élection offre une base raisonnable pour l'organisation d'élection démocratique en conformité avec les normes internationales auxquelles le Togo a souscrit.

2. Objectif de l'observation

Selon la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux adoptés le 27 octobre 2005 à New York, *« l'observation électorale est le moyen par lequel les acteurs indépendants et non partisans procèdent à la collecte systématique, exacte et exhaustive des informations concernant la législation, les institutions et mécanismes régissant le processus électoral et à la formulation de jugements éclairés sur la conduite de ce processus ».*

L'élection étant le moyen par lequel le citoyen exprime son choix et exerce la démocratie, l'observation par la CNSC-Togo a pour objectif d'analyser les conditions dans lesquelles s'est tenue l'élection présidentielle ainsi que d'examiner sa régularité au regard de la constitution, du code électoral, des règlements et des différents instruments juridiques internationaux auxquels le

Togo a adhéré. Elle permet de formuler des recommandations en vue d'améliorer le système électoral au Togo.

Méthodologie de l'observation

La Concertation Nationale a utilisé les méthodes actives et participatives pour l'observation. Les organisations membres implantées sur l'ensemble du territoire national ont été impliquées dans toutes les phases du processus électoral, notamment la phase préélectorale, le jour du scrutin et la phase post électorale.

La CNSC, à travers ses deux membres CAO - Togo et APER, a recruté et formé 300 observateurs dont le niveau d'instruction est supérieur ou égal au Baccalauréat au sein de ses organisations membres, ainsi que 31 superviseurs recrutés parmi les enseignants et agents de développement. Les superviseurs ont été instruits pendant 02 jours sur la déontologie de l'observateur électoral, la mission de la CENI, les outils et techniques de collectes des données électorales, la chaîne de communication et le circuit de transmission des données. Ils ont eu à former les observateurs sur site, la veille du scrutin

Il a été élaboré à l'intention des superviseurs et des observateurs des outils tels que :

- le Guide pratique de l'observateur ;
- le Formulaire de rapport d'incidents ;
- la Grille du superviseur, la grille d'observation ;
- le Code de conduite de l'observateur ; et
- le Plan de communication.

Ces outils sont différents de ceux que la CENI a mis à la disposition des autres observateurs nationaux.

La CNSC a déployé 292 observateurs sous la responsabilité de 31 superviseurs qui rendent compte aux coordonnateurs régionaux. Chaque observateur a suivi le déroulement des opérations, de l'ouverture jusqu'à la fin du dépouillement dans un seul bureau de vote.

Le tableau ci-après fait état de la répartition régionale des superviseurs et des observateurs déployés.

Tableau de répartition des observateurs.

Régions	Commune de Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	Total
Superviseurs	01	06	09	04	07	04	31
Observateurs	15	63	90	30	65	30	292

Le traitement des données issues de l'observation s'est fait sur la base d'un logiciel conçu à cet effet et exécuté par 02 opératrices de saisie sous la supervision d'un informaticien. Un exercice de

simulation de collecte et de traitement de données a été organisé avec les superviseurs la veille du scrutin.

Dans l’accomplissement de sa mission, la CNSC a bénéficié de l’appui technique de l’équipe du NDI – Togo et des experts électoraux dépêchés par le siège NDI- Washington DCⁱ.

4. L’observation des opérations électorales

4.1 La phase préélectorale

Le 31 décembre 2009, la CENI a lancé un appel à candidature pour l’élection présidentielle. A la clôture des inscriptions le 15 janvier à minuit, onze candidatures avaient été enregistrées. Huit dossiers ont été retenus et transmis à la Cour Constitutionnelle qui a finalement retenu sept. Le 1^{er} février 2010, la Cour Constitutionnelle a rendu public la liste des candidats. Elle a invalidé la candidature de Kofi Yamgnane pour deux motifs : une contradiction entre la date de naissance portée sur les documents français et celle portée sur les documents togolais, et un défaut de preuve de résidence effective de douze mois au Togo.

La campagne électorale a commencé le 16 février 2010. L’absence des principales forces de l’opposition notamment l’UFC, le CAR et la CDPA suite à une série de suspensions dues à des réclamations relatives respectivement à la reprise de la révision du fichier électoral, à l’authentification du bulletin de vote et au report de la date du scrutin intervenues entre le 12 et le 16 février, explique un lent démarrage des activités de campagne dans la première semaine. La dernière semaine a été marquée par une participation plus active de l’ensemble des partis politiques et de la population dès lors que la date du scrutin ait été repoussée de quatre jours, les opérations de révision de la liste électorale reprises dans certaines localités et les mesures d’authentification du bulletin unique de vote aient été prises par la CENI.

Contrairement aux élections présidentielles que le Togo a connues par le passé, cette campagne électorale a été marquée par un climat de paix et de non violence. Les points de rencontre des caravanes de campagnes des différents candidats sont des lieux d’accolade sympathique. Cette situation nouvelle est à souligner et à porter au crédit de l’ensemble des acteurs, entre autres les organisations de la société civile qui ont mené une campagne de sensibilisation en ce sens. En effet, avec l’appui de l’Ambassade de la République Fédérale d’Allemagne au Togo, trois organisations membres de la CNSC à savoir CAO - Togo, COPED et SOS Civisme Togo ont mené des campagnes de sensibilisation pour un processus électoral sans violence.

De même, le NDI, sur financement de l’USAID, a accompagné les partis politiques et les candidats dans l’élaboration, l’adoption et la signature d’un Code de bonne conduite en vue d’une élection présidentielle apaisée.

Dans l’ensemble, la liberté d’expression et la liberté de circulation des candidats ont été respectées. La campagne électorale s’est déroulée dans une atmosphère calme et sans entrave majeure. Toutefois, elle a mis en évidence un déséquilibre des moyens et des capacités d’organisation des candidats.

4.2 Le jour du vote

Le jour du vote, l’observation a porté sur trois étapes essentielles à savoir : l’ouverture des bureaux de vote, le déroulement du vote et la fermeture des bureaux de votes puis le dépouillement.

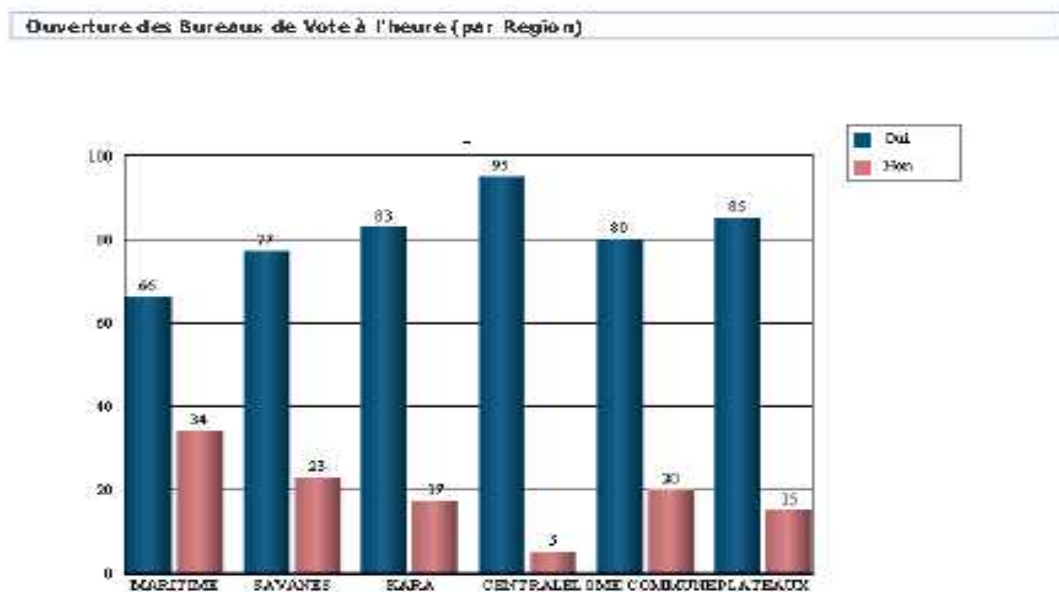
ⁱIl s’agit de Meghan Fenzel et Cathryn Johnson de NDI- Washington DC, de Fatoumata Maïga Touré du NDI – Mali et du consultant Allaoua Chelbi venu de Paris – France.

- Ouverture des bureaux de vote

Sur les 5930 bureaux de vote ouverts au Togo, la CNSC a observé 292. Les 292 bureaux de vote ont dans l'ensemble ouvert à 07 heure.

Toutefois, on a constaté des retards dans l'ouverture des bureaux de vote dans certaines régions notamment les régions maritime et des savanes. Ces retards sont dus essentiellement à une maîtrise insuffisante des dispositions relatives à l'organisation des bureaux par les membres des bureaux de vote, le retard dans l'acheminement de certains matériels de vote.

Figure 1 : Ouverture des Bureaux de vote



Les membres du bureau de vote et le matériel électoral étaient généralement présents dans les bureaux de vote. Les délégués des candidats étaient présents dans 86% des bureaux de vote observés. Il a été observé des files d'attente des électeurs à l'ouverture des bureaux de vote.

- Le déroulement du vote

Pour voter, dans 98% des bureaux de vote, les électeurs présentent leur carte d'électeur. L'autorisation a été donnée par la CENI la veille du vote aux électeurs inscrits mais ne disposant pas de carte d'électeur de pouvoir voter avec une autre pièce d'identité.

Après le vote les électeurs ont trempé le doigt dans l'encre indélébile dans 95% de bureaux de vote observés, ceci pour limiter le vote multiple.

Il y a eu par moment des suspensions de vote dans 15% des bureaux de vote observés pour incompréhension entre les membres du bureau ou indisponibilité de l'encre indélébile. Mais ces suspensions dépassent rarement quinze minutes.

Le code des bureaux de vote n'a pas été correctement écrit devant la quasi-totalité des bureaux de vote observés, ni correctement rempli sur les procès-verbaux.

Nous avons également relevé l'indisponibilité de certains matériels, tels que la Constitution et le Code électoral (10% de cas) et le cachet « A voté » (100%). Outre ces manquements, l'ensemble des bureaux de vote disposent du matériel essentiel pour assurer le déroulement normal du scrutin.

Les délégués des candidats ont interféré à 45% dans le déroulement des opérations de vote ou ont travaillé comme membre du bureau de vote. Cela confirme l'insuffisante maîtrise des rôles des délégués et membres des bureaux de vote.

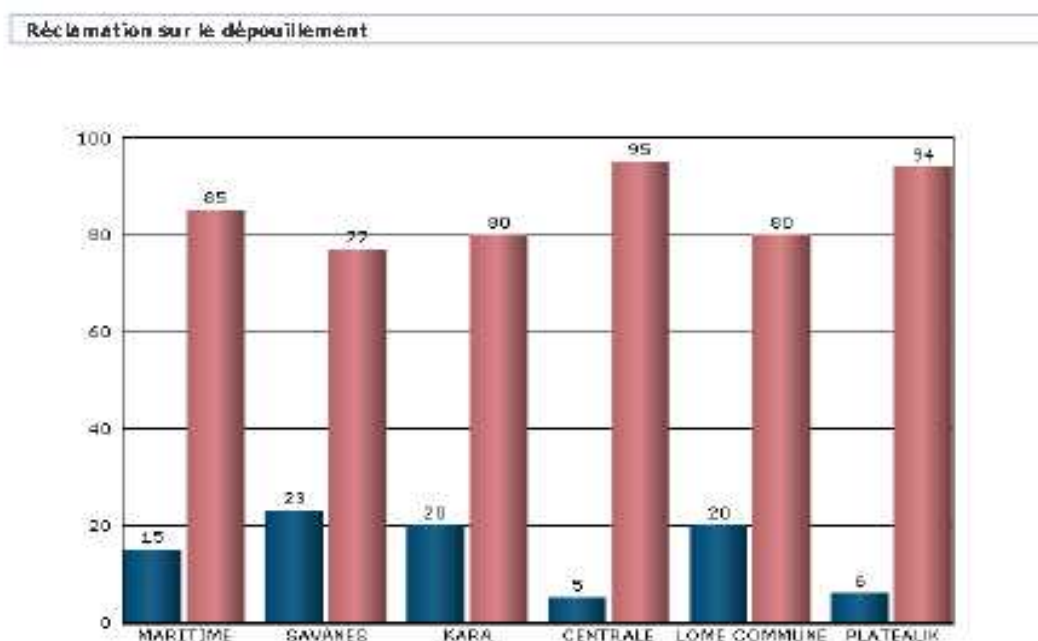
Les forces de sécurité n'ont pas interféré dans le déroulement vote dans 91% de bureaux observés. Les cas d'intervention relevés sont liés au maintien de l'ordre dans les centres et bureaux de vote, pour anéantir les velléités de perturbation de la part de certains électeurs.

- La fermeture des bureaux de vote et le dépouillement

La clôture des bureaux et le dépouillement se sont déroulés dans le calme et le dépouillement est demeuré accessible au public. La procédure de dépouillement et de décompte a été généralement suivie. Cependant, il a été relevé en moyenne 14% de réclamations sur le dépouillement. Ces réclamations sont plus accentuées dans les régions des Savanes, de la Kara et dans Lomé Commune.

Dans 92% de cas, les procès verbaux ont été signés par les membres des bureaux de vote et les délégués des candidats.

Figure 2 : Réclamation sur le dépouillement



4.3 La phase post électorale

Pour pallier au mutisme du Code électoral sur le mode de transmission des résultats des CELI à la CENI, une directive a été prise par la CENI sur la centralisation des résultats par transmission via une connexion internet satellitaire (VSAT), par fax et par GSM. Dans les faits, les responsables des CELI des différentes préfectures se sont transportés à Lomé pour proclamer les résultats préfectoraux le 06 mars 2010 ; ce qui n'est pas sans susciter de contestations de la part de certains candidats.

Dès le lendemain du scrutin et bien avant la CENI, le candidat de l'Union des Forces du Changement (UFC), Jean-Pierre Fabre, s'est autoproclamé vainqueur avec le soutien du candidat Agbeyome Kodjo présenté par l'Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire (OBUTS). Par ailleurs, le ministre de l'administration territoriale, Pascal Bodjona, et le Secrétaire général du RPT, parti au pouvoir, Eso Solitoki, ont annoncé sur certaines chaînes internationales que le président sortant Faure Gnassingbé aurait laminé ses adversaires même dans leurs fiefs.

A la proclamation des résultats provisoires par la CENI le 06 mars 2010, quelques incidents se sont produits.

L'UFC a prévu organiser une marche de protestation le mardi 09 mars 2010. Cette marche a été interdite par le Ministère de l'administration territoriale au motif qu'elle ne pourra pas se dérouler un jour ouvrable.

Le matériel informatique ainsi que les procès verbaux des bureaux de vote réunis par l'UFC ont été saisis par la gendarmerie nationale sur réquisition du Procureur de la République ; onze de ses militants sont arrêtés et inculpés avant d'être remis en liberté.

La FOSEP a procédé dans la foulée à des arrestations, intimidation et harcèlement des membres de l'association Mouvement Citoyen pour l'Alternance « MCA », mouvement proche de l'opposition, et les militants du parti OBUTS.

Cinq (05) recours ont été formulés devant la Cour Constitutionnelle.

La requête en invalidation du scrutin présidentiel introduite par le candidat du CAR le 08 Mars 2010 porte sur les points suivants :

- soutien du candidat Faure Gnassingbé par des associations en violation de l'article 93 du Code Electoral,
- les dons a des fins de propagande, notamment de riz, dans certaines préfectures.
- Implication des préfets dans la campagne du candidat président
- L'absence d'authentification des bulletins de vote

Dans sa requête du 08 mars 2010, le candidat du PDP :

- revendique un nouveau décompte dans 21 CELI pour doute et présomption d'erreurs sur les résultats proclamés par la CENI et sur les conditions de transfert des résultats des bureaux de vote vers les CELI qui sont causes à toutes manipulations des résultats du vote
- conteste les conditions matérielles et les résultats du recensement.

Le candidat du RPT a réclamé le recomptage des voix dans certaines CELI.

Le candidat de la CDPA évoque dans son recours en invalidation du scrutin :

- le soutien et la substitution des associations au parti RPT pour mener la campagne du candidat Faure en violation de l'art 93 du Code électoral
- la distribution du riz 3 à 4 fois inférieur au prix du marché par les militants du RPT et connu sous le nom « Riz Faure 2010 » en violation de l'art 91-1 du Code électoral
- le non respect du principe de la neutralité politique des préfets qui se sont impliqués sans réserve dans la campagne du candidat président
- la non authentification des bulletins de vote
- le refus aux délégués des bureaux de vote de rentrer dans lesdits bureaux ou leur exclusion desdits bureaux dans certaines localités de Kloto en violation de l'art 103 du Code électoral
- le refus manifeste des Présidents de CELI d'Agou , de Blitta et de Sotouboua de délivrer copie des procès verbaux et des fiches de dépouillement aux délégués des candidats dans le non respect des dispositions de l'art 122 in fine du Code électoral.

Le candidat de OBUTS pour sa part a relevé dans sa requête :

- des vices de formes notamment le manque de correspondance entre les bulletins et leur souche,
- des dysfonctionnements graves dans les transferts d'information entre les instances électorales.
- absence d'équivalence entre les bulletins de vote et les souches pose de sérieux problèmes quant à l'authentification des suffrages exprimés

L'UFC n'a pas exercé de recours mais le FRAC dont elle est membre a fait un mémorandum sur le scrutin du 04 Mars 2010 et a envoyé une requête à la Cour Constitutionnelle « à toutes fins de droit ».

Les recours en annulation totale, partielle ou en correction des résultats du scrutin formulés par les candidats Adjamagbo-Johnson Kafui de la CDPA, Agboyibo Yawovi du CAR, Gnassingbé Faure du RPT, Kagbara Bassabi du PDP et Kodjo Messan Agbeyomé de l'OBUTS sont jugés non fondés par la Cour Constitutionnelle dans sa décision n° E-012 / 10 du 18 mars 2010 pour insuffisance de preuve ou pour forclusion. Par la même décision, la Cour a proclamé les résultats officiels ci-après :

- Nombre d'inscrits : 3.277.492
- Nombre de votants : 2.119.829
- Bulletins nuls : 79.283
- Taux de participation : 64,68%
- Résultats par candidats :
 - ✓ Mr Agboyibo Yawovi (CAR): 60.370 voix (2, 95%)
 - ✓ Mr Agbéyomé Kodjo (OBUTS): 17.393 voix (0, 85%)
 - ✓ Mr Nicolas Lawson (PRR): 6.027 voix (0, 29%)
 - ✓ Mr Kagbara Bassabi (PDP): 8.341 voix (0, 40%)
 - ✓ Mme Adjamagbo-Johnson Brigitte (CDPA) : 13.452 voix (0, 65%)
 - ✓ Fabre Jean-Pierre (UFC) : 692.554 voix (33, 93%)
 - ✓ Faure Gnassingbé (RPT) : 1.242.409 voix (60, 88%)

Le président sortant Faure Gnassingbé, candidat à sa propre succession, est proclamé vainqueur par la Cour Constitutionnelle.

Certains candidats notamment Kagbara Bassabi du PDP, Agboyibo Yawovi du CAR et Adjamagbo-Johson Brigitte de la CDPA ont pris acte de ces résultats ; tandis que d'autres candidats et opposants qui se retrouvent au sein du Front des Républicains pour l'Alternance et le Changement (FRAC) contestent ces résultats et appellent à la mobilisation à travers des marches de protestation, des veillées de prière etc.

La France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Allemagne et autres chancelleries et institutions internationales ont adressé des messages de félicitation au président élu tout en appelant à des actions qui permettront de renforcer et de faire progresser la démocratie au Togo.

La prestation de serment par le nouveau président élu est faite devant la Cour constitutionnelle au cours d'une audience solennelle et publique dans les quinze jours qui suivent la proclamation officielle des résultats (Article 63 alinéa 2 de la Constitution). Mais cette disposition constitutionnelle n'est pas respectée puisque plus de quinze jours après la proclamation de l'élection, le président élu n'a toujours pas prêté serment devant la Cour.

5. Conclusion

L'élection présidentielle du 04 mars 2010 au Togo a connu des avancées appréciables mais aussi des insuffisances. En effet, le processus s'est déroulé dans l'ensemble dans un climat apaisé. Les différentes contestations sont faites dans la légalité et le respect de l'ordre public. Les acteurs politiques et les populations ont fait preuve de maturité et de responsabilité tout au long du processus.

Nonobstant ces avancées, la CNSC Togo a relevé les insuffisances ci-après :

- le retard dans la mise en place de la CENI et les difficultés liées au choix de son bureau ont compressé le temps raisonnable de l'organisation du scrutin ;
- la révision du fichier électoral a été marquée par des problèmes relatifs à la défaillance du matériel de révision et une maîtrise insuffisante par les opérateurs de saisie avec pour corollaire la contestation de la fiabilité du fichier électoral par l'opposition ;
- les disparités constatées dans les moyens déployés par le président sortant par rapport aux candidats de l'opposition durant la campagne électorale et le soutien à peine voilé de certaines associations et institutions publiques et privés au candidat Faure Gnassingbé n'ont pas rendu équitable la compétition électorale ;
- le taux d'abstention est relativement élevé : 35,32% des électeurs inscrits n'ont pas voté ;
- l'inutilisation du système VSAT dans la transmission des résultats des CELI vers la CENI a suscité des doutes sur la crédibilité des résultats proclamés par les membres des CELI qui se sont transportés à Lomé pour proclamer, sans délibération préalable de la CENI, les résultats des préfectures ;
- la saisie du matériel informatique et les fiches de dépouillement du candidat de l'UFC Jean Pierre Fabre, les arrestations et perquisition des domiciles de certains militants de l'opposition par les agents de la FOSEP.

6. Recommandations

Eu égard aux difficultés relevées ci-dessus, l'observation de la CNSC Togo formule des propositions aux différents acteurs impliqués dans le processus électoral en vue d'améliorer les scrutins à venir au Togo.

6.1 Aux autorités

- d'engager des réformes devant aboutir à l'amélioration du cadre électoral et à la mise en place d'une CENI permanente, apolitique et technique avec une autonomie de gestion et dont les membres sont choisis selon leur expérience, leur probité morale et intellectuelle ;
- d'assurer une actualisation périodique et régulière du fichier électoral et à la limite le coupler au fichier de l'état civil ;
- de renforcer la démocratie à la base par une organisation rapide et dans de meilleures conditions des élections locales.

6.2 A la CENI

- d'assurer à l'avenir une formation plus appropriée sur les dispositions du Code électoral aux membres des bureaux de vote ;
- de faire en sorte qu'à l'avenir le rôle de la CENI dans l'observation nationale se limite à l'accréditation des observateurs et à la délivrance des badges.

6.3 Aux partis politiques

- de prendre à l'avenir toutes les dispositions pour former et sensibiliser régulièrement leurs militants sur les principes démocratiques et les dispositions légales et réglementaires qui régissent le système électoral au Togo ;
- de s'abstenir d'exercer toute influence ou intimidation sur les électeurs ;
- de renforcer le caractère pacifique et non violent qui a marqué l'ensemble du processus électoral et encourager les recours auprès des juridictions compétentes en matière de contentieux électoral ;
- de s'investir efficacement dans l'amélioration du cadre électoral.

6.4 Aux autorités traditionnelles et aux forces de sécurité

De faire preuve d'indépendance dans l'accomplissement de leur mission en période électorale et assumer leur rôle conformément aux lois et règlements en vigueur applicables et aux serments et statuts qui régissent leur activité.

6.5 A la communauté internationale : UE, UA, OIF, CEDEAO, HCDH, PNUD

D'accompagner les acteurs sociaux et politiques dans la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit au Togo notamment les programmes de formation civique des citoyens.

6.6 A l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux

De mettre en œuvre des programmes d'éducation citoyenne pour renforcer la démocratie et l'Etat de droit au Togo.

ANNEXE 1 :

GRILLE D'OBSERVATION
ELECTION PRESIDENTIELLE 2010
DONNEES D'IDENTIFICATION

DU BUREAU DU VOTE OBSERVE			
A	Bureau de vote N°		B Lieu
C	Localité/Canton		D Préfecture
E	Région		F Heure d'arrivée dans le bureau de vote
DE L'OBSERVATEUR			
G	Nom et Prénom d'observateur		
H	Téléphone	Numéro d'accreditation	
K	Nom de l'organisation de base		

L'ouverture			
1	Le bureau de vote a-t-il ouvert à 07 H 00 ?	Oui	Non
2	Les membres du bureau de vote sont-ils présents ?	Oui	Non
3	Les représentants des candidats sont-ils présents dans le bureau de vote ?	Oui	Non
4	Le bureau de vote dispose t-il du matériel essentiel ?		
4a	La liste des électeurs?	Oui	Non
4b	Les bulletins de vote?	Oui	Non
4c	L'encre indélébile?	Oui	Non

4d	Les cachets et l'encreur?	Oui	Non
4e	L'urne transparente?	Oui	Non
4f	Les scellés?	Oui	Non
4g	Le ou les isolements?	Oui	Non
4h	Les procès verbaux?	Oui	Non
4i	Les lampes à pétrole?	Oui	Non
4j	Les fiches de résultats?	Oui	Non
4k	Un exemplaire du (Code électoral, Constitution, guide des agents du bureau de vote) ?	Oui	Non
4l	Le cachet « A voté »?	Oui	Non
5	La disposition de l'isoloir garantit-elle la confidentialité du vote de l'électeur ?	Oui	Non
6	La disposition du matériel dans le bureau de vote permet-elle une libre circulation des électeurs ?	Oui	Non
7	L'emplacement de l'urne est-elle visible pour tous ?	Oui	Non

Déroulement des opérations de vote			
8	Avez-vous été autorisé à observer tout le processus de vote ?	Oui	Non
9	Les délégués des candidats ou des partis interviennent-ils dans le déroulement des opérations de vote ?	Oui	Non
10	Les électeurs présents-ils leur carte de vote pour voter ?	Oui	Non
11	Les électeurs ont-ils trempé correctement leur index gauche dans l'encre ?	Oui	Non
12	En général, les membres du bureau de vote ont-ils suivi les procédures de vote ?	Oui	Non
13	Y a-t-il suspension de vote à un moment donné ?	Oui	Non
14	Y a-t-il campagne ou attroupement de nature à influencer les électeurs sur le lieu du vote?	Oui	Non
15	Les forces de sécurité ont-elles été à l'intérieur du bureau de vote ?	Oui	Non

16	Les forces de sécurités interfèrent-elles dans le processus de vote ?	Oui	Non
17	Y a t-il d'autres observateurs dans le bureau de vote ?	Oui	Non

Dépouillement du scrutin			
18	La procédure de dépouillement et de décompte est-elle été suivie ?	Oui	Non
19	Quelqu'un a-t-il essayé de perturber le processus de décompte	Oui	Non
20	Y a-t-il eu réclamation sur le dépouillement?	Oui	Non
21	Le PV a t-il été signe par les membres du BV et les délégués?	Oui	Non
Résultats du scrutin			
22	Nombre total des inscrits		
23	Nombre des votants		
24	Nombre de bulletins blancs et nuls		
25	Nombre total des suffrages exprimés		

Commentaires de l'observateur:

[ANNEXE 2 :](#)

**GRILLE DU SUPERVISEUR DE L'EQUIPE D'OBSERVATION
PRESIDENTIELLE 2010 AU TOGO**

DONNEES D'IDENTIFICATION

De la préfecture observée		
A	Préfecture	
C	Région	
Du superviseur		
D	Nom et Prénom du superviseur	

E	Téléphone	
F	Numéro d'accréditation	
G	Nom de l'organisation de base	

L'ouverture		Nombre de Oui	Nombre de Non
1	Le bureau de vote a-t-il ouvert à 07 H 00 ?		
2	Les membres du bureau de vote sont-ils présents ?		
3	Les représentants des candidats sont-ils présents dans le bureau de vote ?		
4	Le bureau de vote dispose t-il du matériel essentiel ?		
4a	La liste des électeurs?		
4b	Les bulletins de vote?		
4c	L'encre indélébile?		
4d	Les cachets et l'encreur?		
4e	L'urne transparente?		
4f	Les scellés?		
4g	Le ou les isoaloirs?		
4h	Les procès verbaux?		
4i	Les lampes à pétrole?		
4j	Les fiches de résultats?		
4k	Un exemplaire du (Code électoral, Constitution, guide des agents du bureau de vote) ?		
4l	Le cachet « A Voté »?		

5	La disposition de l'isoloir garantit-elle la confidentialité du vote de l'électeur ?		
6	La disposition du matériel dans le bureau de vote permet-elle une libre circulation des électeurs ?		
7	L'emplacement de l'urne est-elle visible pour tous ?		

Déroulement des opérations de vote

8	Avez-vous été autorisé à observer tout le processus de vote ?		
9	Les délégués des candidats ou des partis interviennent-ils dans le déroulement des opérations de vote ?		
10	Les électeurs présentent-ils leur carte de vote pour voter ?		
11	Les électeurs ont-ils trempé correctement leur index gauche dans l'encre ?		
12	En général, les membres du bureau de vote ont-ils suivi les procédures de vote ?		
13	Y a-t-il suspension de vote à un moment donné ?		
14	Y a-t-il campagne ou attroupement de nature à influencer les électeurs sur le lieu du vote ?		
15	Les forces de sécurité ont-elles été à l'intérieur du bureau de vote ?		
16	Les forces de sécurité interfèrent-elles dans le processus de vote ?		
17	Y a-t-il d'autres observateurs dans le bureau de vote ?		

Dépouillement du scrutin

18	La procédure de dépouillement et de décompte est-elle été suivie ?		
19	Quelqu'un a-t-il essayé de perturber le processus de décompte ?		
20	Y a-t-il eu réclamation sur le dépouillement ?		

21	Le PV a-t-il été signé par les membres du BV et les délégués?		
Résultats du scrutin			
22	Nombre total des inscrits		
23	Nombre des votants		
24	Nombre de bulletins blancs et nuls		
25	Nombre total des suffrages exprimés		

Commentaires du superviseur :

Annexe 3 :

Formulaire de rapport d'incident – Election Présidentielle 2010 Togo

Region		Prefecture	
Nom du bureau de vote		Code	

Incident critique – cochez toutes les cases

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> A) L'observateur n'a pas été autorisé à observer
<input type="checkbox"/> B) Nature de la violence
<input type="checkbox"/> C) Intimidation ou harcèlement
<input type="checkbox"/> D) Achat de voix/ corruption
<input type="checkbox"/> E) Désordre dans le bureau de vote
<input type="checkbox"/> F) Electeurs éligibles non autorisés, a voté
<input type="checkbox"/> G) Electeurs inéligibles autorisés, a voté
<input type="checkbox"/> H) Manque de bulletins de vote
<input type="checkbox"/> I) l'urne volé
<input type="checkbox"/> J) Bulletins de vote volé
<input type="checkbox"/> K) Bourrage des urnes | <input type="checkbox"/> L) Vote suspendu
<input type="checkbox"/> M) Bureau de vote fermé avant 17h
<input type="checkbox"/> N) Autre |
|---|--|

Témoïn

- 1) Je suis témoin de l'incident
- 2) Je suis arrivé juste après l'incident
- 3) l'incident m'a été rapporté par quelqu'un d'autre

Heure de l'incident _____**D'après vous, combien d'électeurs ont été affectés par l'incident (s'il y en a)**

- 1) Plusieurs (51 et plus) 2) Quelques-uns (11 a 50) 3) Peu (1 a 10) 4) Rien
- 5) Je ne sais pas

Détail de l'incident

Fournissez s'il vous plait une brève description des faits concrets sur chaque incident, y compris ceux qui ont participé (leur position et leur affiliation), ce qui s'est passé (type d'incident), comment s'est-il passé, et le déroulement des événements. Indiquez les autres personnes, tels que les observateurs locaux ou internationaux ou des agents des candidats, qui ont également assisté à la scène (et leurs coordonnées si possible). Pour d'amples explications, utilisez l'autre côté du formulaire si c'est nécessaire.

Nom et Prénom de l'observateur
l'incident

Signature

Heure de rapport de